

## La MSA lance un nouveau Titre emploi simplifié agricole (Tesa) pour faciliter les démarches des employeurs occasionnels

Communiqué de presse  
15/03/2024

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, une nouvelle version du service en ligne Tesa simplifié est lancée. Adaptée à la déclaration des travailleurs saisonniers ou des CDD de 3 mois maximum, cette nouvelle version, élaborée en lien étroit avec un panel d'utilisateurs, possède une interface modernisée, plus simple à utiliser, et permet la génération de la Déclaration sociale nominative (DSN).

### Un service pour les contrats courts créés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024

Les employeurs disposant d'un numéro Siret peuvent utiliser le nouveau service pour toutes les nouvelles embauches effectuées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et concernant des travailleurs occasionnels de 3 mois maximum (dont les rémunérations mensuelles brutes ne dépassent pas 11 592 euros).

### Une interface modernisée qui facilite les démarches des employeurs occasionnels

Dotée d'une nouvelle ergonomie pour une meilleure fluidité d'utilisation et offrant un meilleur confort d'utilisation sur tous les écrans, la nouvelle version du Tesa simplifié contient notamment une aide à la saisie renforcée, avec par exemple le pré-chargement de données pour alléger les saisies, ainsi qu'une aide au contrôle de la qualité déclarative pour sécuriser la génération des DSN.

Elle met à disposition les bulletins de paie avec l'information sur le montant net social et assure au travers de la DSN la transmission automatique des données de l'attestation employeur à France travail.

### Un service qui génère désormais des DSN

Le nouveau Tesa simplifié permet à la MSA de générer pour le compte des entreprises la déclaration sociale nominative (DSN), afin de garantir le prélèvement mensuel à la source de l'impôt des salariés et d'accélérer la gestion de leurs droits sociaux.

### La MSA accompagne les employeurs dans la prise en main du nouveau Tesa simplifié

Pour accompagner les utilisateurs, la MSA met à disposition des employeurs des tutoriels vidéo, une foire aux questions, ainsi qu'un guide d'utilisation pas à pas sur le site internet [tesa.msa.fr](https://tesa.msa.fr).

Les caisses de MSA organisent également des webinaires d'information.

**Depuis son lancement, la nouvelle version du Tesa simplifié a enregistré plus de 65 000 contrats, saisis par près de 22 500 établissements. Près de 67 000 bulletins de paie ont été établis et plus de 22 000 déclarations sociales nominatives ont été envoyées directement depuis le nouveau service.**

Retrouvez toutes les informations concernant le Tesa simplifié sur [tesa.msa.fr](https://tesa.msa.fr).

### A propos de la MSA :

Avec 28,1 milliards de prestations versées à 5,2 millions de bénéficiaires, la MSA, deuxième régime de protection sociale en France, se distingue par son organisation en guichet unique. Elle assure la couverture sociale de l'ensemble de la population agricole - exploitants, salariés (d'exploitations, entreprises, coopératives et organismes professionnels agricoles), employeurs de main-d'œuvre - et des ayants droit.